



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe sur les salaires

Question écrite n° 18282

Texte de la question

M. Jacques Pelissard appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des services d'aide et de soins a domicile. Ces dispositifs qui s'adressent le plus souvent aux personnes agees et dependantes a revenus modestes, ainsi qu'aux enfants et adultes handicapes necessitant des soins adaptes, remplissent des missions variees qui apportent aide et reconfort a une population souvent isolee, et ce particulierement dans les departements ruraux comme le Jura. Leur interet social n'etant plus a demontrer, il conviendrait d'aider et de pourvoir au developpement des associations medico-sociales qui remplissent ces missions. Parmi les mesures que l'on pourrait envisager, se trouve l'exoneration de la taxe sur les salaires pour les services d'aide et de soins a domicile. Par cette mesure, on favoriserait l'expansion de ces services, qui, et il convient de le rappeler, sont en outre source d'emploi. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures qu'elle entend prendre afin de developper ces services d'aide et de soins a domicile.

Texte de la réponse

L'imposition a la taxe sur les salaires des associations gestionnaires de services d'aide a domicile est la contrepartie de l'exoneration de taxe sur la valeur ajoutee, dont elles beneficent a raison des prestations qu'elles rendent. Une exoneration de taxe sur les salaires ne pourrait donc etre limitee a ces seules associations et comporterait par suite un cout incompatible avec les contraintes budgetaires actuelles. Cela etant, les associations qui sont regies par la loi du 1er juillet 1901 beneficent, conformement aux dispositions de l'article 1679 A du code general des impots, d'un abattement sur le montant de la taxe dont elles sont redevables. Celui-ci, qui est de 12 000 francs en 1993, sera porte a 15 000 francs, 18 000 francs et 20 000 francs respectivement pour les annees 1994, 1995 et 1996. Cet avantage qui represente un effort financier important va dans le sens des preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Pélissard Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18282

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1994, page 4620

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5290